

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-trois**, le **dix-neuf** du mois de **d'octobre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Beauregard-Vendon**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation: 13 octobre 2023

#### Présents:

Membres Titulaires: MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEAULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. MORIN Antoine (suppléant de M. FABRE Jean-Louis), Mme BLOT-BOUCHE Chantal (suppléante de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal) et Mme COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia).

**Procurations :** Mme GARRACHON Annie à Mme MEGE Isabelle, M. GRIVOTTE Jean-Michel à Mme BERTIN Christine et M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de personnes présentes : 44

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Laetitia GAY** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### Ordre du jour

#### 1. Services fonctionnels (Finances –RH)

- 1.1. Décisions modificatives budgétaires (REOM, enfance jeunesse, principal)
- 1.2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2023
- 1.3. Attribution de compensation 2023
- 1.4. Modification des délégués pour le SM Sioule et Morge
- 1.5. Convention dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
- 1.6. Mandat au Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de la Collectivité pour la Protection Sociale Complémentaires PREVOYANCE
- 1.7. Cotisation et adhésions (ajustements de montants pour ADCF, et INITIATIVE RIOM COMBRAILLES)
- 1.8. Soutien aux équipements sportifs communaux (fonds de concours 2023)
- 1.9. Dotation de Solidarité Communautaire 2023

#### 2. <u>Aménagement et Développement économique</u>

2.1. Vente à EDH d'un terrain situé rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde

#### 3. Environnement – GEMAPI - Forêt

- 3.1. Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forets relevant du régime forestier
- 3.2. Restauration des zones de sources de La Viouze sur le secteur de Villevieille: : autorisation à signer le marché de travaux
- 3.3. Signature des Contrats d'électricité verte et locale pour 10 sites intercommunaux

### 4. <u>Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs</u>

- 4.1. Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique Intercommunal : Avenant N° 8 relatif à la fixation du prix de l'électricité pour 2024
- 4.2. Bilan des consommations énergétiques et reconduction des mesures d'économie pour faire face aux coûts des énergies
- 4.3. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Montcel-RD408

#### 5. Questions diverses

### Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-209 REPARATION AUTOLAVEUSE – TOUS SERVICES – PERIE FRANCE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PERIE FRANCE – 13 Rue Julien Campclos – 63 370 LEMPDES, pour l'achat d'une batterie et d'un chargeur pour une autolaveuse compacte et simple à déplacer sur tous les sites, y compris un volant complet d'entrainement brosse et la main d'œuvre, d'un montant de 1 256,43 € HT soit 1 507,72 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-210 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE</u> ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. XXX, situé dans la catégorie « modestes » – xxx – 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

# ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023- 211 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE ET DU MAINTIEN A DOMICILE » DU PIG ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-147

Une subvention de 1 350 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-212 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63460 TEILHEDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-213 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-214 ACHAT PETIT MATERIEL DE CUISINE – CUISINE DE LOUBEYRAT</u> SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16 Rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour acheter du matériel de cuisine pour la cuisine de Loubeyrat, d'un montant de 1 929,87 € HT soit 2 315,84 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-215 ETUDE DE SEPARATION DES RESEAUX — RESIDENCE DES ARTISTES - LA PASSERELLE — ELECTRICITE INDUSTRIELLE DES COMBRAILLES</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE DES COMBRAILLES – Parc d'activité de Champloup – 63530 VOLVIC, pour la réalisation d'une étude de séparation des réseaux de courant fort et courant faible, pour la résidence des artistes de la Passerelle, d'un montant de 5 340.00 € HT soit 6 408.00 € TTC.

### ✓ <u>DÉCISION DU PRESIDENT N°2023-216 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES- ETE 2023 - ACCUEIL DE</u> LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les mois de juillet et août 2023 sont les suivants :

TARIF SÉJOUR AQUA-NAUTIQUE ADOS							
Quotient familial (2) Familles contribuables au sein de la communauté de Communes de la communauté de Communes							
< 500 €	105,00 €	125,00€					
de 501 € à 750 €	123,00 €	143,00 €					
de 751 € à 1000 €	152,00 €	182,00€					
de 1001 € à 1500 €	164,00 €	197,00 €					
de 1501 à 2250 €	188,00 €	221,00 €					
> 2250 €	236,00 €	269,00 €					

TARIF SÉJOUR LIBRE ADOS							
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la	Familles non contribuables au sein					
	communauté de Communes	de la communauté de Communes					
< 500 €	88,00 €	108,00€					
de 501 € à 750 €	103,00 €	123,00 €					
de 751 € à 1000 €	127,00 €	157,00 €					
de 1001 € à 1500 €	138,00 €	171,00 €					

de 1501 à 2250 €	157,00 €	190,00€
> 2250 €	198,00 €	231,00 €

TARIF SÉJOUR MULTI-ACTIVITÉS CM							
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes					
< 500 €	101,00 €	121,00€					
de 501 € à 750 €	119,00 €	139,00 €					
de 751 € à 1000 €	146,00 €	176,00€					
de 1001 € à 1500 €	159,00 €	192,00€					
de 1501 à 2250 €	181,00 €	214,00€					
> 2250 €	228,00 €	261,00€					

TARIF SÉJOUR AVENTURE CP CE							
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes					
< 500 €	97,00 €	117,00 €					
de 501 € à 750 €	112,00 €	132,00€					
de 751 € à 1000 €	751 € à 1000 € 135,00 € 165,00 €						
de 1001€à 1500€	145,00 €	178,00€					
de 1501 à 2250 €	164,00 €	197,00€					
> 2250 €	203,00 €	236,00 €					

# ✓ <u>DÉCISION DU PRESIDENT N°2023-217 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES- STAGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u>

STAGE 5 JOURS							
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)					
< 500 €	39,80 €	61,50 €					
de 501 € à 750 €	56,00€	77,00 €					
de 751 € à 1000 €	76,70 €	108,25 €					
de 1001 € à 1500 €	86,15 €	118,75€					
de 1501 à 2250 €	103,25 €	137,75 €					
> 2250 €	138,35 €	173,50 €					

STAGE 4 JOURS							
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de	Familles non contribuables au sein de					
Quotient familiai (2)	la Communauté de Communes	la Communauté de Communes (1)					
< 500 €	32,80 €	48,20 €					
de 501 € à 750 €	47,00 €	60,60 €					
de 751 € à 1000 €	65,40 €	85,60 €					
de 1001 € à 1500 €	73,80 €	94,00 €					
de 1501 à 2250 €	89,00€	109,20 €					
> 2250 €	120,20 €	137,80 €					

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-218 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – GARAGE BARD

La communauté de communes attribue une subvention de 4136,07 € à la SARL GARAGE BARD, domiciliée route de Riom, 63 410 Manzat, représentée par Mr BARD Didier, pour l'opération « rénovation des vitrines et sécurisation du garage » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 20 680,33 € HT

Montant de la subvention : 4 136,07 €

Taux d'aide : 20 %

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-219 ENTRETIEN PLAQUE VIBRANTE- VOIRIE - C.M.G

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise C.M.G – ZAC DE FONTANILLE – 11 Rue Ernest – 63370 LEMPDES, pour le contrat d'entretien annuel de la plaque vibrante pour les chantiers de la voirie, d'un montant de 721.75 € HT soit 862.30 € TTC.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-220 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 — SAS ITPS

La communauté de communes attribue une subvention de 8 000 € à la SAS Innovation Travaux Publics Service (ITPS), domiciliée aux Mazières, 63 440 Saint Pardoux, représentée par M. ANGELE Jimily, pour l'opération de « « achat de matériel nous permettant d'améliorer la rentabilité de notre entreprise et d'obtenir de nouveaux marchés » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 72 000 € HT – atteinte du plafond de 40 000 € HT

Montant de la subvention : 8 000 €

Taux d'aide : 20 %

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-221 PRESTATION SPECTACLE THEÂTRE D'OMBRE DU BAOBAB – 13</u> <u>DECEMBRE 2023 – ALSH MERCREDI – ART VERNE – CETTE DECISION A ETE ANNULEE ET PRESTATION</u> <u>REPRISE PAR DECISION 247</u>

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par le prestataire « ART'VERNE » − 27 avenue Julien − 63000 CLERMONT FERRAND correspondant à la prestation spectacle « Théâtre d'ombre du Baobab » pour les ALSH du mercredi le 13 décembre 2023, d'un montant de 805,69 € HT soit 850,00€ TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-222 IMPRESSION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°6 — SERVICE COMMUNICATION— L'IMPRIMEUR</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire L'IMPRIMEUR − 80, Avenue Jean-Jaurès − Espace Mozac − 63200 RIOM, pour la production du magazine intercommunal n°6 de septembre 2023 avec un nombre de 10 000 exemplaires, d'un montant de 3 407.25 € HT soit 3 747.97 € TTC.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-223 ISOLATION – RPE COMBRONDE – EUROCOMBLES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROCOMBLES – Immeuble OPNR 12 – Route de Chasse – 69360 SOLAIZE, pour l'isolation des combles du relais petit enfance de Combronde, d'un montant de 900.47 € HT soit 950.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-224 ACHAT DE BOUEES — CENTRE AQUATIQUE SAINT GEORGES DE</u> MONS— EVENEMENT CINE-PISCINE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA PISCINE COLLECTIVE – 43, Rue des Taillandiers – 72800 LE LUDE, pour l'achat de nouvelles bouées pour l'évènement ciné-piscine du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 825.00 € HT soit 990.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-225 MENUISERIE INTERIEURE — ISOLATION COUPE FEU ZONE DE STOCKAGE — CINEMA LA VIOUZE - EURL LOPITAUX</u>

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour la modification des menuiseries intérieures sur le bâtiment du cinéma LA VIOUZE, pour la création d'une zone de stockage, d'un montant de 1 695,00 € HT soit 2 034,00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-226 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG</u>

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx - 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-227 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-228 ACHAT DE VINS – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – GILLES PERSILIER</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GILLES PERSILIER – 3 bis rue du Centurion, LA BAVOISINE – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, pour acheter du vin pour tous les évènements organisés par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, qui auront lieu durant l'année 2023, d'un montant de 804.96 € HT soit 965.95 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-229 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG</u>

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » — xxx — 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-230 GESTION DU PIETINEMENT – LE MARGON (ST-GEORGES DE MONS), LA MORGE (MANZAT et ST-ANGEL)</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STE – 7, rue le Corbusier – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour la création des abreuvoirs, mise en

défens et des passages à gué, pour la gestion du piétinement sur les rivières Morge et Margon sur les communes de Saint-Georges-de-Mons, Manzat et Saint-Angel d'un montant total de 6 877,80 € HT soit 8 253,36 € TTC. La proposition est acceptée dans le cadre du programme 2023, du contrat territorial Morge, Buron, Merlaude.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-231 FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES LED — CANTINE</u> SCOLAIRE COMBRONDE — SARL MEULNET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MEULNET - Electricité Générale − 12 rue Joaquin Perez Carretero - 63 200 RIOM, pour le remplacement des luminaires de la cantine scolaire de COMBRONDE d'un montant de 1 826,00 € HT soit 2 191,20 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-232 MENUISERIE INTERIEURE – POSE DE MENUISERIE POUR ISOLATION THERMIQUE DE LA SALLE DE REPOS – CHATEAU DES CAPPONI - EURL LOPITAUX</u>

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour poser des menuiseries intérieures afin d'isoler la salle de repos du château de Capponi, d'un montant de 5 330,00 € HT soit 6 396,00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-233 PRESTATION TRAITEUR — CONVENTION DES CONSEILLERS</u> MUNICIPAUX — LES SAVEURS AUVERGNATES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LES SAVEURS AUVERGNATES – 1 Place du Commerce – 63 440 SAINT PARDOUX, pour l'achat d'une prestation traiteur pour la Convention des Conseillers Municipaux organisée le 21 octobre sur le site de la Passerelle, d'un montant de 720.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-234 DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°6 — SERVICE COMMUNICATION— LA POSTE</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal n°6 de septembre 2023, d'un montant de 1 619.21 € HT soit 1 943.06 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-235 REFECTION DU SOL SOUPLE ET POSE D'UNE RESINE — CUISINE RESTAURATION SCOLAIRE COMBRONDE — ETS ROLLIER</u>

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise ROLLIER – 1 rue Bournantel – 15300 MURAT, pour la réfection du sol souple de la cuisine du restaurant scolaire de Combronde, d'un montant de 2 592,62 € HT, soit 3 111,14 € TTC.

## ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-236 MENUISERIE INTERIEURE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES POUR DEMANDE D'AGREMENT – CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE COMBRONDE - EURL LOPITAUX</u>

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX - Z.A Les Fayes - 63330 PIONSAT, pour remplacer les menuiseries intérieures pour la demande d'agrément de la cuisine du restaurant scolaire de Combronde, d'un montant de 4 394,00 € HT soit 5 272,80 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-237 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – ESSAI DE PERMEABILITE</u>

L'offre de l'entreprise GEOVAL – 38 rue de Sarliève – CS 10 102 – 63 808 COURNON D'AUVERGNE Cedex, pour la réalisation d'un essai de perméabilité du sol, est acceptée pour un montant de 600.00 € HT soit 720,00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-238 ACHAT DE FOURNITURES POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT</u> D'AIR — CANTINE DE CHAMPS — ETS FRANCE AIR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par l'entreprise France AIR, 13 rue Louis Rosier − 63000 CLERMONT-FERRAND, correspondant à l'acquisition de fournitures pour le remplacement des filtres de la centrale de traitement d'air de la cantine de Champs, d'un montant de 649,64 € HT.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-239 ACHAT DE LIVRES — MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE</u> COMBRONDE — ASSOCIATION MOT À MOT

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'Association MOT À MOT – 3 Place du 8 Mai 1945 – 63 460 BEAUREGARD-VENDON, pour l'achat de livres pour la médiathèque intercommunale de Combronde, d'un montant de 987.03 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-240 ACHAT ORDINATEUR – SERVICE RESTAURATION JOZERAND – XEFI</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11 Allée Evariste Gallois − 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un ordinateur pour le service restauration du site de Jozerand, d'un montant total de 872.44 € HT soit 1 046.93 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-241 SENSIBILISATION JEUX VIDEO – MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 – ALSH MULTI-SITES – SVA ANIMATIONS</u>

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « SVA ANIMATONS » — Le Bourg — 03230 LA CHAPELLE AUX CHASSES — pour la réservation des activités de sensibilisation aux jeux vidéo pour les ALSH multi-sites, le mercredi 25 octobre 2023 pour un montant de 855.00 € HT soit 1 026.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-242 REPARATION SYSTEME DE VENTILATION – RESTAURATION</u> COLLECTIVE MULTISITES – SOLUTION PRO

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT, pour réparer le système de ventilation de la restauration collective multisites, d'un montant de 935.00 € HT soit 1 122.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-243 AVENANT N°1 LOT 1 – SECURISATION DU VIADUC DES FADES – ALTIUS</u>

La communauté de communes Combrailles, accepte la proposition de l'entreprise ALTIUS – 359, rue de l'Artisanat - Parc du Calvi – 74330 POISY. Des travaux de plus-value sont à prendre en compte pour la fourniture et la pose de tôles sur les traverses du chemin de fer du Viaduc des Fades située sur la commune des Ancizes-Comps.

Les nouvelles conditions financières du marché Lot 1 : métallerie/ serrurerie sont les suivantes :

Montant initiale du marché: 171 097 € HT

Montant de la plus-value-Avenant n°1 : 4 680.60 € HT soit 2.73% Nouveau montant du marché : 175 777.60 € HT soit 210 933.12 € TTC

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-244 MISE AUX NORMES SSI — CINEMA LA VIOUZE — ETS PM INCENDIE</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM INCENDIE, Chemin de Lage − 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) au cinéma la Viouze d'un montant de 820,80 € HT soit 984,96 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-245 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE</u> ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63440 POUZOL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-246 LOCATION TRIVOLIS/BARNUMS — INAUGURATION PARC</u> PHOTOVOLTAIQUE — QUEUILLE — ARVERNE EVENEMENTS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ARVERNE EVENEMENTS – 93 Avenue d'Aubière – 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour la location de trivolis/barnums avec pose et dépose dans le cadre de l'inauguration du parc photovoltaïque de Queuille, le 29 septembre 2023. Le montant s'élève à 2 120.00 € HT soit 2 544.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-247 PRESTATION SPECTACLE THEÂTRE D'OMBRE DU BAOBAB – 13</u> <u>DECEMBRE 2023 – ALSH MERCREDI – ART'VERNE PRODUCTIONS</u>

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « ART'VERNE PRODUCTIONS » − 27 Avenue Julien − 63000 CLERMONT FERRAND correspondant à la prestation spectacle « Théâtre d'ombre du Baobab » pour les ALSH du mercredi le 13 décembre 2023, d'un montant de 947,87€ HT soit 1 000,00€ TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-248 ABATTAGE ARBRE — PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES — CENTRE AQUATIQUE SAINT-GEORGES-DE-MONS —ÉLAGAGE ET TAILLE EN COMBRAILLES</u>

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Élagage et Taille en Combrailles – 1 Chemin de Comps – 63770 LES ANCIZES-COMPS, pour l'abattage d'un arbre dans le cadre du projet des panneaux photovoltaïques du centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant de 750.00 € HT, soit 900.00 € TTC.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-249 ACHAT ORDINATEUR – SERVICE VOIRIE – XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11 Allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un ordinateur pour le service voirie, d'un montant total de 2 593.18 € HT soit 3 111.95 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-250 PRESTATION BAFA CITOYEN- SESSION GENERALE – FEVRIER 2023 – BUDGET JEUNESSE – LES FRANCAS</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société LES FRANCAS – 10,14 rue Tolain – 75980 PARIS, pour la mise en place et l'organisation de l'opération « Bafa Citoyen » sur le territoire intercommunal pour la cession générale ;

Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires de la formation, par titre de recette sur le budget jeunesse 290,00 € TTC par stagiaire participant et 100,00 € TTC par agent bénéficiant de la formation.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-251 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – CUISINE CENTRALE BLOT L'EGLISE – SIOULE ET MORGE</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du syndicat SIOULE ET MORGE – Monteipdon – 63440 SAINT-PARDOUX, pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour la future cuisine centrale de Blot l'Eglise, d'un montant de 1 902.63 € HT soit 2 283.15 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-252 BRANCHEMENT EAU POTABLE – CUISINE CENTRALE BLOT</u> L'EGLISE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du syndicat SIOULE ET MORGE – Monteipdon – 63440 SAINT-PARDOUX, pour la réalisation d'un branchement d'eau potable pour la future cuisine centrale de Blot l'Eglise, d'un montant de 744.45 € HT soit 893.34 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-253 REPARATION VEHICULE EQ-685-CE — SERVICE VOIRIE - GARAGE</u> HERVIER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par Le GARAGE HERVIER— 151 Avenue Etienne Clémentel — 63460 COMBRONDE, correspondant à la réparation du véhicule service voirie immatriculé EQ-685-CE, d'un montant de 1 209.08 € HT, soit 1 450.89 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-254 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCE AUTOCAD-</u> SERVICE VOIRIE – GEOMEDIA (3 ANS)

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMADIA - 20 Quai Malbert - Immeuble La Vigie − 29229 BREST, de continuer de s'abonner au contrat de services N° : 110001887809 du 15/11/2023 au 14/11/2026 pour la licence Autocad, d'un montant de 10 120,00 € HT soit 12 144,00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-255 ACHAT SACS EN COTON - MEDIATHEQUE MANZAT - BIMIER SOLUTIONS</u>

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS - 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de sacs en coton pour la médiathèque de Manzat, d'un montant de 1625.00 € HT soit 1 950,00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-256 REMPLACEMENT VITRERIE – GYMNASE LA PASSERELLE – ETP ALAIN DUMAS</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALAIN DUMAS Miroiterie Vitrerie – Avenue de Paris – 63 200 RIOM pour effectuer le remplacement des vitres cassées se situant dans le gymnase sur le site de la Passerelle à Pouzol, d'un montant de 1 480,16 € HT soit 1 776,19 € TTC.

## ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-257 ACHAT MATERIEL -REFECTION LOCAL D'ENTRETIEN – CANTINE COMBRONDE – WELDOM</u>

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise WELDOM − 63 Avenue Jean Jaures − 63 200 MOZAC pour effectuer l'achat de matériel pour la réfection du local d'entretien de la cantine de Combronde, d'un montant de 570.30 € HT soit 684.34 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-258 ACHAT MATERIEL -REFECTION LOCAL D'ENTRETIEN ET</u> AUGMENTATION DU RANGEMENT – CANTINE COMBRONDE – GEDIBOIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEDIBOIS − 9 rue Nicolas Joseph Cugnot − Z.I DU BREZET - 63100 CLERMONT-FERRAND pour effectuer l'achat de matériel pour la réfection du local d'entretien et l'augmentation du rangement de la cantine de Combronde, d'un montant de 793.70 € HT soit 952.44 € TTC.

#### $\checkmark$ DECISION DU PRESIDENT N°2023-259 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT MESSAGERIE BLUEMIND −

#### COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ET CIAS – FACTOR FX

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FACTOR FX, sise 466 rue de la Parfonterie − 50 400 GRANVILLE, pour le renouvellement de l'abonnement de la messagerie mailing « Bluemind », utilisée par tous les services de la Communauté de Communes et du CIAS, moyennant le prix de 2 986.20 € HT soit 3 583.44 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-260 ACHAT ORDINATEUR POSTE FIXE — BUDGET GENERAL —</u> CHATEAU DES CAPPONI - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11 Allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un ordinateur poste fixe pour le site du château des Capponi, d'un montant total de 1 439.04 € HT soit 1 726.85 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-261 ACHAT CAISSONS CHAUFFANTS - RESTAURATION COLLECTIVE</u> <u>MULTISITE – SOLUTION PRO</u>

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO sise 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour acheter des caissons chauffants pour la restauration collective multisite, d'un montant de 935,00 € HT soit 1 122.00 € TTC.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-262 REFACTURATION FRAIS DE FORMATION PSC1 – COMMUNES ET SERVICES ANNEXES – CROIX ROUGE FRANCAISE</u>

Le service enfance Jeunesse de la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » refacture les prestations de formation suivantes :

Facture FAC-2305-03734-0995 - formation du mercredi 13 mai 2023 :

Commune de Saint-Pardoux : 85,00 € - Commune de Saint-Myon : 85,00 €

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-263 REFACTURATION FRAIS DE FORMATION PSC1 – COMMUNES ET SERVICES ANNEXES – CROIX ROUGE FRANCAISE</u>

Le service enfance Jeunesse de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » refacture les prestations de formation suivantes : Facture FAC-2305-03734-0952 — formation du mercredi 24 mai 2023 :

Commune de Saint-Pardoux : 231,00 € - Crèche de Saint-Pardoux : 141,00 €

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-264 REFACTURATION FRAIS DE FORMATION PSC1 – COMMUNES ET SERVICES ANNEXES – CROIX ROUGE FRANCAISE</u>

Le service enfance Jeunesse de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » refacture les prestations de formation suivantes :

Facture FAC-2305-03734-1003 - formation du mercredi 10 mai 2023 :

Crèche de Saint-Pardoux : 45,00 € - Commune de Saint-Hilaire : 90,00 € - Commune de Montcel : 45,00 €

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2023-265 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE</u> <u>ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG</u>

Une subvention de 350 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx – 63460 SAINT-MYON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-266 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 — ALLO 63

La communauté de communes attribue une subvention de 4 820,37 € à la SARL ALLO 63, domiciliée 4 avenue de la Gare, 63 780 Saint Georges de Mons, représentée par Mr DEQUAIRE Loïc, pour

l'opération de « Création d'un centre d'audition accessible à tous à Saint Georges de Mons » dans les conditions suivantes :

Montant des dépenses retenues : 24 101,87 € HT

Montant de la subvention : 4 820.37 €

Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

### Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 PÔle ehpad

#### 1. COVID-19

9 résidents et 5 agents ont contracté la Covid à l'EHPAD des Ancizes depuis le 8 octobre. Le protocole a été mis en place immédiatement et validé par l'équipe mobile d'hygiène. Toutes les familles ont été informées de la situation. Les visites ne sont pas interdites, cependant le port du masque a été rendu obligatoire pour rentrer dans l'enceinte de l'établissement. Une déclaration a été effectuée auprès de l'ARS. Un résident est hospitalisé, l'état de santé des autres résidents et des agents sont stables.

### 2. Campagne vaccinale

Les campagnes de vaccination contre la Covid-19 ont lieu à l'EHPAD de **Manzat les 9 et 12 octobre** et à l'EHPAD de **Combronde le 17 octobre**.

EHPAD de Manzat : Sur 41 résidents présents :

- 34 résidents ont été vaccinés,
- 7 résidents n'ont pas été vaccinés (6 refus et 1 contre-indication médicale)

#### Soit 83 % des résidents sont vaccinés

EHPAD de Combronde : Sur 25 résidents présents :

- 20 résidents ont été vaccinés,
- 5 résidents n'ont pas été vaccinés (4 refus et 1 contre-indication médicale)

#### Soit 80 % des résidents sont vaccinés

La vaccination est reportée à l'EHPAD des Ancizes. Nous attendons la fin de cet épisode pour la reprogrammer, sachant que les résidents qui ont eu la Covid pourront se faire vacciner dans 3 à 6 mois en fonction des recommandations de leur médecin.

#### 3. Attribution du marché de mobilier de l'EHPAD intercommunal aux Ancizes-Comps

Il convient d'équiper le futur établissement en mobilier neuf. Une consultation en procédure formalisée a été lancée **pour 4 lots** : mobilier chambre, espaces communs, bureau et médical. Le montant estimatif était de **225 000 € HT.** 

A l'issue de la consultation et après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023, les lots ont été attribués de la manière suivante :

Les lots mobilier chambre et espaces communs à la société DLM scs, le lot mobilier de bureau à la société PGDIS et le lot mobilier médical à la société VILLARD

Le montant total à attribuer s'élève à 209 108,64 € HT

Pour information, le mobilier extérieur, l'équipement hôtelier, les dispositifs médicaux, l'équipement électroménager, l'équipement informatique et la téléphonie feront l'objet d'achat sur devis puisque l'ensemble par catégorie ne dépassera pas 40 000 € HT.

### A. PÔLES MAINTIEN À DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE

#### 4. La semaine bleue 2023 sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :

À l'occasion de la <u>Semaine Bleue</u>, le CIAS a proposé aux personnes de plus de 60 ans des activités variées sur l'ensemble du territoire.

Cette année le CIAS a mis l'accent sur l'intergénérationnel et sur des ateliers en transversalité avec les différents services de la collectivité (jeunesses, culture, sport, restauration..).

12 activités ont été proposées sur le territoire, avec 115 inscriptions, permettant à 60 séniors de participer et 48 enfants. Les résidents des EHPAD du territoire (Manzat, Les Ancizes-Comps, Combronde, Loubeyrat) et les bénéficiaires des services de maintien à domicile se sont mobilisés. Le transport, mis à disposition par le CIAS, a été sollicité par 20 personnes du territoire.

Dans l'ensemble, le CIAS a eu des retours très positifs concernant l'ensemble des activités proposées. Les activités intergénérationnelles ont été fortement appréciées à la fois par les enfants, familles et séniors.

Le CIAS remercie l'ensemble des élus pour leurs investissements lors de la semaine bleue.

#### 5. Collecte Banque alimentaire :

La collecte nationale aura lieu du 24 au 26 novembre. Le CIAS propose trois lieux pour la collecte :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée,
- <u>Les Ancizes-Comps</u> : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin.

Afin d'organiser cette collecte, la secrétaire du CIAS organise le planning des différents sites (inscription sur Doodle ou mail). Les inscriptions vont être envoyées prochainement aux mairies, aux membres du conseil d'administration et aux membres des commissions.

En 2022, le CIAS a collecté 1,8 tonnes de denrées alimentaires. On constate une augmentation des colis en 2023 avec 100 colis délivrés à ce jour contre 77 sur l'année 2022.

#### **SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES - RH**

#### D202310001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2023

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

#### Service Enfance Jeunesse

Suppressions de postes

ENFANCE	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Réussite
JEUNESSE		С		35/35eme	concours
ENFANCE	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Réussite
JEUNESSE		С		35/35eme	concours
ENFANCE	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Réussite
JEUNESSE		С		35/35eme	concours
ENFANCE	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Départ
JEUNESSE		С		33/35eme	
ENFANCE	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Départ
JEUNESSE		С	principal 2è cl	33/35eme	

### **Service Restauration collective**

### Création de poste

RESTAURATION	Animation	Catégorie	Adjoint d'animation	POSTE A	Changement de
COLLECTIVE		С	principal 2è cl	30/35eme	filière

### Suppression de poste

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 10.5/35eme	Départ
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 18.5/35eme	Départ

### **Services Techniques**

### Création de poste

SERVICES	Technique	Catégorie	Adjoint	technique	POSTE	Α	Contrat aidé
TECHNIQUES		С	CUI		35/35eme		

### Services fonctionnels

#### Suppression de poste

SERVICE VOIRIE	Technique	Catégorie B	Technicien	POSTE A	Départ
				35/35eme	
Communication	Administratif	Catégorie C	Adjoint	POSTE A	Réussite
			administratif	35/35eme	examen
			principal 2è cl		professionnel

### Service Culture

### Suppression de poste

CULTURE Technique Ca	orie Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Départ
----------------------	------------------------	------------------	--------

### **Services** Equipements sportifs

### Suppression de poste

Equipements	Technique	Catégorie	Adjoint	technique	POSTE	Α	Avancement	de
sportifs		С	principal	1è cl	35/35eme		grade	

# Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	29	23,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0

Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		•
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl	_	3,5
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl	_	
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Rédacteur principal 2è cl	2	1,0
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl	1	0,2
POSTE A 35/35eme	1	1.0
	1	1,0
Adjoint technique CUI	1	0.7
POSTE A 25/35 ama	1	0,7
POSTE A 35/35eme	1	0,0
CULTURE	9	7,6
Adjoint du patrimoine		0.6
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal		
2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	70	52,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1

POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	6	5,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		,
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl	-	2,0
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl	1	2,0
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur	-	2,0
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,9
Adjoint technique		<i>-</i> , <i>5</i>
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Agent de maitrise	1	0,9
	1	1.0
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS	2	2.0
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 1è cl		

POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	23,4
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,0
Total général	152	121,65

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	29	23,9
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9

20077 1 27/27		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Agent de maitrise	_	
POSTE A 35/35eme	3	2,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 35/35eme	1	0,0
CULTURE	9	7,6
Adjoint du patrimoine		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		·
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
Agent social	_	3,5
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché	-	0,3
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl	1	1,0
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal	1	1,0
2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	70	52,8
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2

POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
Adjoint technique		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	6	5,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		·
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		,
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Animateur		<u> </u>
POSTE A 35/35eme	1	1,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8	7,9
Adjoint technique		·
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		·
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS		_,~
POSTE A 35/35eme	2	2,0
		_,•
Adjoint technique principal 1è cl		
Adjoint technique principal 1è cl POSTE A 35/35eme	1	1,0

POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorail des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	30	23,4
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 30/35eme	1	0,0
Total général	152	121,65

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1er octobre 2023, telles que définies ci-dessus,
- o APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour: 47
Contre: 0
Abstention: 0

### D202310002 BUDGET REOM – Décision modificative n°1-2023 et admission en nonvaleur

La présente décision modificative a pour objet :

- D'ajuster les crédits pour les frais de paiement par carte bancaires des usagers,
- D'augmenter en dépenses et en recettes le montant de la redevance pour 2023,
- D'augmenter les crédits pour pertes sur créances irrécouvrables au 654,

- De modifier à la demande des services de l'Etat, l'imputation du versement par CCSM au Sydem et d'utiliser le compte 6288 au lieu du 658.
- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables (exercices de 2017 à 2022) pour seuil inférieur à poursuite, poursuite sans effet et décision d'effacement de la dette par tribunal pour un montant de 7 566,33 €.

#### La DM N°1 se présente comme suit :

Total Général		60 000,00€		60 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	622 800,00 €	682 800,00 €	0,00€	60 000,00€
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00€
R-706 : Prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	60 000,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	620 200,00€	2 600,00€	0,00€	0,00€
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	620 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6542 : Créances éteintes	200,00€	1 100,00€	0,00€	0,00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00€	1 500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	680 200,00€	0,00€	0,00€
D-6288 : Autres	0,00€	680 000,00€	0,00€	0,00€
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00€	200,00€	0,00€	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation	Dépen		Recette	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget REOM,
- ACCEPTE l'admission en non-valeur les pertes pour créances irrécouvrables d'un montant de 7 566,33 €.

Pour: 47
Contre: 0
Abstention: 0

### D202310003 BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – Décision modificative n°2-2023

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits en section d'investissement :

- Sur l'opération 13 Pôle Enfance Jeunesse à Beauregard-Vendon avec l'ajustement des dépenses de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO/DCE et la prise en compte du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (avenant n°1),
- Un ajustement à la baisse des dépenses sur l'opération 12 Pôle Enfance Jeunesse à St Georges de Mons sur les frais d'acquisition du terrain,
- L'inscription des crédits en recettes concernant le FCTVA afférent aux nouveaux crédits inscrits en dépense sur le Pôle Enfance Jeunesse à Beauregard-Vendon,

Ces dépenses supplémentaires sont financées par une subvention d'investissement supplémentaire du budget général au profit du budget annexe Enfance Jeunesse. La subvention d'investissement au profit du budget annexe enfance jeunesse passerait ainsi de 111 032 € à 188 195,75 €.

La DM N°2 se présente comme suit :

Dánimation	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-331 : FCTVA	0,00€	0,00€	0,00€	13 245,28 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	13 245,28 €
R-13251-331 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00€	0,00€	0,00€	77 163,75 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	77 163,75 €
D-2088-331 : Autres immobilisations incorporelles	9 414,97 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 414,97 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2111-12-331 : POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	12 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2313-12-331 : POLE ENFANCE JEUNESSE ST GEORGES DE MONS	12 276,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-2313-13-331 : POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON	0,00€	124 100,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 276,00 €	124 100,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	33 690,97 €	124 100,00 €	0,00€	90 409,03 €
Total Général		90 409,03 €		90 409,03 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget annexe "Enfance Jeunesse".

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

### D202310004 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°9-2023

La présente décision modificative a pour objet :

#### En section de fonctionnement :

- D'augmenter les crédits au chapitre 66 pour régler les indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt sur les ex bureaux du Sympa, Parc de l'Aize suite à la cession des bâtiments à la société SPL (+3 000 €)
- D'augmenter le chapitre 012 des dépenses de personnel afin de financer des remplacements de congés maternités, de congés maladie et les mesures de revalorisations salariales (mesure point d'indice) pour 50 000 €
- D'augmenter les crédits de l'article 611 pour le financement de la mission d'archivage (+ 7 700 €)

### En section d'investissement dépenses :

- La diminution des crédits de l'opération 1036 PCAET pour les projets photovoltaïques en toiture, dont les dépenses sont transférées sur le budget annexe ENR Photovoltaïque (-30 587 €),
- L'augmentation des crédits pour l'acquisition du logiciel RH en opération 1003 (+ 37 000 €),
- Le remplacement du microtracteur en opération 1040 (pour 19 900 € de crédits supplémentaires),
- L'augmentation des crédits pour la subvention d'investissement au profit du budget annexe Enfance Jeunesse suite à la décision modificative n°2 (ajustement des crédits de la section d'investissement) pour 77 164 €
- L'augmentation des crédits sur l'opération Aménagement du Gour de Tazenat pour financer la signalétique des parking moto et PMR), pour 1 500 €

- Le versement à l'Ehpad les Orchis à Combronde de la subvention de 3 500 € pour le financement de l'audit énergétique
- Les crédits pour la réfection du carrefour de la zone d'activités du Champs St Pierre à Teilhède opération 1009 (+ 11 500 €)
- L'augmentation des crédits sur l'opération "voirie d'intérêt communautaire" pour les travaux de finition sur la zone des gannes (+ 42 000 €)
- La baisse des crédits liés à l'audit énergétique de l'EHPAD de Combronde (- 47 000 €), dont la maitrise d'ouvrage est assurée en directe par le CIAS se transformant en subvention d'équipement pour 3 500 €.

Les augmentations de crédits de dépenses sont financées par

- Une baisse du montant du prélèvement 2023 du FPIC pour la part intercommunale, (- 17 889 €)
- Une augmentation des crédits FCTVA correspondant aux nouvelles dépenses inscrites cidessus,
- Un rôle d'imposition supplémentaire (pour 33 000 € correspondant à une entreprise exonérée à tort de CFE en 2022)
- Des indemnités journalières (CPAM et assurance statutaire) pour 8 000 €
- Des aides à l'emploi (contrat aidé) pour 4 600 €

#### La DM N°9 se présente comme suit :

B/sttt	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	828,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6068-632 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	58 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-811-0 : Contrats de prestations de services	0,00€	7 700,00 €	0,00€	0,00€
D-8281-020 : Concours divers (cotisations)	0,00€	826,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 826,00 €	8 526,00 €	0,00€	0,00 €
D-64131-0 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00€	50 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	50 000,00 €	0,00€	0,00€
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€	0,00€	0,00€	5 600,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	5 600,00 €
D-7392221-0 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	17 889,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 889,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00€	56 589,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	56 589,00 €	0,00€	0,00€
D-66111-632 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73118-0 : Autres contributions directes	0,00€	0,00€	0,00€	33 200,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00€	0,00€	0,00€	33 200,00 €
R-74712-0 : Participations Etat - Emplois d'avenir	0,00€	0,00€	0,00€	4 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00€	0,00€	0,00€	4 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 715,00 €	118 115,00 €	0,00€	43 400,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	56 589,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	56 589,00 €
R-10222-0 : FCTVA	0,00€	0,00€	0,00€	122 969,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	122 969,00 €
R-1312-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00€	0,00€	4 000,00€	0,00€
R-1323-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	0,00€	10 000,00 €	0,00€
R-1328-1021-633 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00€	0,00€	0,00€	37 000,00 €
R-13462-1021-633 : VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	0,00€	0,00€	48 000,00 €	0,00€
R-13462-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00€	0,00€	6 780,32 €	0,00€
R-1348-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00 €	0,00€	14 400,00 €	0,00€
R-1381-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00€	0,00€	20 000,00 €	0,00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00€	103 180,32 €	37 000,00 €
D-2031-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	47 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-2051-1003-0 : EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	0,00€	37 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	47 000,00 €	37 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2041412-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	0,00€	3 500,00 €	0,00€	0,00 €
D-20415332-1033-331 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	0,00€	77 164,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	80 664,00 €	0,00€	0,00€
D-2158-1040-0: SERVICES TECHNIQUES	0,00€	19 900,00 €	0,00€	0,00 €
D-2188-1005-0 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0,00€	1 500,00 €	0,00€	0,00 €
D-2188-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	8 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00€	21 400,00 €	0,00€	0,00€
D-2317-1009-515 : VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	0,00€	59 900,68 €	0,00€	0,00 €
D-2318-1036-515 : PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	30 587,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 587,00 €	59 900,68 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	85 587,00 €	198 964,68 €	103 180,32 €	216 558,00 €
Total Général		156 777,68 €		156 777,68 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la décision modificative budgétaire N°9 sur le budget Principal.

Pour: 47
Contre: 0
Abstention: 0

## D202310005 BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Décision modificative n°1-2023 et Admission en non valeur

La présente décision modificative a pour objet :

- de prévoir des crédits afin d'admettre en non-valeur pour un montant de 349,59 € des créances datant de 2011 à 2018, correspondant à des recettes irrécouvrables.

La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Dáslamatlan	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6238-323 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	350,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6541-323 : Créances admises en non-valeur	0,00€	350,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	350,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	350,00€	350,00€	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget EQUIPEMENTS SPORTIFS,
- o ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 349,59 €.

Pour: 47
Contre: 0
Abstention: 0

### D202310006 Attribution de compensation 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05 juin 2023 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie. Les modifications proposées sont les suivantes :

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Marcillat	Diminution transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	5 500,00 €
Marcillat	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	15 000,00 €
Montcel	Augmentation du transfert de charges investissement voirie	+ 2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges investissement voirie	2 000,00 €
Yssac la Tourette	Diminution du transfert de charges fonctionnement voirie	1 500,00 €

En séance du 05 juin 2023, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les communes ont approuvé le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée.

Il est donc désormais possible de se prononcer sur les attributions de compensation 2023.

Les attributions de compensation résultant des présentes évaluations de charges s'appliqueront à

compter de 2023.

compter de 2023.	<del>,</del>			
COMMUNE	AC2023 (rev oc 2022)	Transfert de charges fonctionnement voirie 2023	Modification transfert investissement voirie	AC2023 (rev juin 2023)
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €			-24 155,63 €
Blot L'église	-31 687,73 €			-31 687,73 €
Champs	86 796,20 €			86 796,20 €
Charbonnières les Vieilles	-59 240,95 €			-59 240,95 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €			656,00€
Combronde	20 410,19 €			20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €			-1 637,55€
Gimeaux	-11 251,47 €			-11 251,47 €
Jozerand	-18 123,41 €			-18 123,41 €
Les Ancizes-Comps	393 854,06 €			393 854,06 €
Lisseuil	-9 493,95 €			-9 493,95 €
Loubeyrat	-136 067,94€			-136 067,94 €
Manzat	-155 114,01 €			-155 114,01 €
Marcillat	-36 903,73 €	-5 500,00€	-15 000,00 €	-16 403,73 €
Montcel	-12 875,56 €		2 000,00€	-14 875,56 €
Pouzol	-47 676,62€			-47 676,62€
Prompsat	-24 372,50 €			-24 372,50€
Queuille	43 086,23 €			43 086,23 €
Saint hilaire la Croix	11 213,51 €			11 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €			-6 492,95€
Saint-gal-sur-sioule	-14 000,00 €			-14 000,00 €
Saint-Pardoux	2 682,71 €			2 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €			-50 028,99€
Saint-Remy-de-Blot	8 465,60 €			8 465,60€
St Angel	-54 318,99 €			-54 318,99 €
St Georges de Mons	-65 306,27 €			-65 306,27 €
Teilhède	-24 307,20 €			-24 307,20€
Vitrac	-40 985,96 €			-40 985,96 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €	-1 500,00€	-2 000,00€	-10 558,43 €
	-270 935,34 €			-248 935,34 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE le montant des Attributions de Compensation qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2023

Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Sidonio DA SILVA s'étonne du montant indiqué dans le tableau à hauteur de 54 318,99 € alors que la commune de SAINT-ANGEL a déjà fait un versement de 20.000,00 €. Le Président explique qu'il s'agit du montant annuel de l'attribution de compensation et que la somme de 20 000

€ doit sans doute correspondre à un premier acompte. Les communes ont la faculté de payer en plusieurs acomptes.

### D202310007 Modification délégués Syndicat Sioule et Morge

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il a été de désigné des élus représentants de l'EPCI pour siéger au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

- La commune de Jozerand a informé la communauté de communes que Monsieur Michel DELILLE ne fait plus parti du conseil municipal de la commune de Jozerand (ce dernier ayant démissionné). La commune propose Monsieur Jean-Luc PORTE pour remplacer Monsieur DELILLE comme délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge.
- La commune de Manzat a informé la communauté de communes que Monsieur Lilian MARQUET ne fait plus parti du conseil municipal de la commune de Manzat (ce dernier ayant démissionné). La commune propose Monsieur José DA SILVA pour remplacer Monsieur MARQUET comme délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge.

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	DA SILVA	José
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES- VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES- VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES- VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-Luc
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie- Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	COMBRET	Patrick
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean- François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	CEREZO	Sébastien
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	LASSET	Paul
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume

TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHON	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	ļ	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur		Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	ł	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	<b></b>	ļ		
	Suppléant	·	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	ļ	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	1	Monsieur		PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	¿	BADUEL	Benoit
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Madame	BERTHON	Brigitte
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant		<u> </u>	Frédéric
			1 = - · <b> · · · ·</b>	1

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge.

Pour: 47
Contre: 0
Abstention: 0

# D202310008 Convention dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalements des actes de violence, discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toutes les collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de leur structure.

Ce dispositif est initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités et les établissements publics doivent mettre en place ce service, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion du département. Les autorités territoriales sont chargées de procéder à l'information de leurs agents sur l'existence du dispositif et de ses modalités.

Le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. La mission proposée par le CDG63 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

### Les engagements du CDG 63 sont :

- la confidentialité des données recueillies
- la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des agents et personnes chargés de la mise en œuvre du dispositif de signalement
- le traitement sans délai des signalements.

La collectivité, elle, se doit de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre. Elle doit également désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité, qui sera destinataire de toutes les informations si le dispositif est enclenché.

Par arrêté en date du 28 décembre 2022, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fixé les contours du dispositif et a prévu notamment les modalités permettant :

- d'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- de recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;
- d'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement devra comporter les 2 procédures suivantes :

- 1. une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2. une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers :
  - les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
  - les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- l'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc),
- les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum,
- les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation obligatoire pour les affiliés au CDG (à titre d'information la cotisation est de 0,80% et le montant 2022 s'élève à 21 359.84€ pour la com com et 23 405.05€ pour le CIAS.)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 63, ciannexée, au dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, d'harcèlements et d'agissements sexistes.

Le Président rappelle aux communes l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de leur collectivité, mais qu'il n'est pas obligatoire de passer par le Centre de Gestion. Il souligne toutefois la difficulté de désigner un référent au sein d'une petite structure.

# D202310009 Mandat au Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de la Collectivité pour la Protection Sociale Complémentaires PREVOYANCE

Pour rappel, la protection sociale complémentaire recouvre

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé »
- et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Une réforme a été engagée et concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels) pour que l'agent bénéficie d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

Suite à l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et au Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur est devenue obligatoire :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

Les montants de participation minimum inscrits dans le décret du 20 avril 2022 sont :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Or, les dispositions d'un accord national collectif signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales viennent modifier les décisions applicables du décret du 20 avril 2022. En effet, celui-ci préconise plusieurs points :

- Une participation sur la base d'un contrat collectif <u>ou</u> un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ.
- Une participation sur la base d'un contrat collectif <u>obligatoire</u> pour la garantie <u>PRÉVOYANCE</u>.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.

De plus, il y a un changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI).

Et enfin, le minimum obligatoire de participation des employeurs passe à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'État par décret d'application dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord.

Aussi, sur la prévoyance, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités avec la mise en place d'un contrat collectif obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Les modalités du cahier des charges et du lancement de la mise en concurrence sont susceptibles d'évoluer selon le contenu et les délais de transposition effectués par l'État.

De fait, le Centre de gestion demande aux collectivités d'annoncer leur intention de mandater le Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de Combrailles Sioule et Morge et d'en informer le Conseil communautaire, afin d'engager rapidement le travail à mener de rédaction du cahier des charges.

Pour la mise en place de l'accord collectif local puis de la consultation, deux délibérations seront nécessaires pour donner mandat au Centre de Gestion. Ce mandat permettra à la fois :

- d'entamer la négociation avec les organisations syndicales.
- de lancer la mise en concurrence. Pour ce point, le Comité Social Territorial devra être consulté en amont pour avis sur la démarche.

Afin de pouvoir amorcer le plus en amont possible les négociations collectives en vue d'établir l'accord collectif local, une lettre d'intention a déjà été envoyée au Centre de Gestion, dans l'attente de la production de la présente délibération.

Cette intention n'engage pas définitivement la Collectivité qui peut se réserver le droit d'engager elle-même ses négociations et de lancer seule une procédure de mise en concurrence.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mandater le Centre de Gestion pour entamer la négociation pour le compte de Combrailles, Sioule et Morge sur la prévoyance afin :
- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance;
- o qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

#### D202310010 Adhésions et Cotisations 2023

Le vice-président en charge des Finances rappelle la délibération D 202304059 qui détaille les cotisations et adhésions 2023, il poursuit en exposant au conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer de manière formelle afin d'ajuster le montant de certaines cotisations :

6281 Concours divers (cotisations) – Budget général	MONTANT
INITIATIVE RIOM COMBRAILLES	5 158,14 €
ADCF	2 182,29 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajustement et le versement des cotisations 2023 selon la liste présentée cidessous et dans la limite des montants maximums mentionnés,
- o AUTORISE M le Président à procéder au mandatement des sommes correspondantes.

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### ✓ Préambule – rappel historique

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Les montants plafonds des participations budgétaires ont été arrêtés comme suit :

- Gymnase Combronde : 36 419 € (soit un plafond de dépenses de 52 027 €)
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons : 60 410 € maximum (soit un plafond de dépenses de 86 300 €)

Le montant du soutien financier intercommunal s'élève à hauteur de **70 % des dépenses d'exploitation** dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement doit être complété par la dotation de solidarité.

Les communes ont transmis l'état récapitulatif annuel des dépenses 2022.

Il convient désormais de délibérer officiellement sur les montants conformément au tableau cidessous :

	Pour mémoire dépenses justifiées n-1	Dépenses d'exploitation justifiées	Dépenses d'exploitation annuelles <u>retenues</u> <u>plafonnées</u>	Taux d'interv ention	Montant de la participation	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-Mons	92 311,05 €	99 671,27	86 300 €	70%	60 410 €	43 150 €	17 260 €
Gymnase Combronde	81 842,04 €	51 026,67	51 026,67	70%	35 718,67 €	25 513,34	10 205,33 €

# D202310011 Soutien aux équipements sportifs communaux Gymnase de Combronde (fonds de concours 2023)

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Combronde pour le fonctionnement du gymnase de Combronde d'un montant de 25 513,34 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2023 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2022.

# D202310012 Soutien aux équipements sportifs communaux Gymnase de Saint-Georges de Mons (fonds de concours 2023)

En vertu de l'article L5215-26 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons pour le fonctionnement des équipements sportifs visés en objet de la présente délibération pour un montant de 43 150 €,
- PRECISE que le calcul du fonds de concours 2023 s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses réalisées de 2022.

Monsieur Julien PERRIN, salue ce soutien financier pour ces équipements sportifs communaux mais d'intérêt communautaire. Cette aide traduit une solidarité qui est justifiée car 60% des utilisateurs sont des habitants du territoire intercommunal.

Il rappelle qu'en 2019, la communauté de communes avait fait réaliser une étude de réhabilitation des équipements communaux et intercommunaux. Il annonce que la Commune de Saint Georges a décidé de réactualiser ladite étude. La commune de Saint-Georges de Mons sollicitera tous les partenaires pour des subventions tant à l'Etat, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Sport mais aussi auprès de la communauté de communes ; il en va de la survie du sport dans les Combrailles.

M. Jean-Paul POUZADOUX, Vice-Président, indique également que les utilisateurs du gymnase de Combronde sont issus du territoire communautaire. Il précise par ailleurs que les dépenses sont moindres cette année pour le gymnase de Combronde, en effet le chauffage ne fonctionnait pas en début d'année.

Le Président se félicite de prendre cette délibération chaque année, laquelle entérine la solidarité décidée par le Conseil communautaire dans le cadre du projet de territoire et du DOB. Il précise que ce sont des engagements qui ont été pris et qui seront tenus tant quel les finances le permettent.

#### D202310013 Dotation de Solidarité Communautaire 2023

a) Fraction A : en lien avec la participation des communes sur les travaux de cuisine et cantine des écoles

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire de Côtes de Combrailles avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait notamment été acté un cofinancement « commune et EPCI » sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes intervenait sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement calculé en 2015 de chaque commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population en 2016 au moment du calcul des fonds de concours	Ratio	Montant du cofinancement des communes	Montant déjà autofinancé par la commune au 01/01/2016	Solde restant à financer par la commune au 01/01/2016	Solde au 01/01/2023
Beauregard Vendon	96	1132	14,73%	40 865 €	20 227,00 €	20 638,00 €	- €
Combronde	225	2106	30,88%	85 707 €	142 651,00 €	- 56 944,00 €	- 17 086,00 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124,00 €	
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151,00 €	25 151,00 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646,00 €	- €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623,00 €	- 63 921,00 €	- 19 177,00 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €	- €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €	- €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €	- €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €	- €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €	
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €	- €
TOTAL	665	7539	100%	277 508 €	243 501 €	34 007 €	- 11 112€

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la fraction A de la dotation de solidarité communautaire.

Les montants sont identiques à 2022.

Commune	Dotation de solidarité 2022 – Fraction A
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Compte-tenu de la période de 10 ans, cette fraction sera versée jusqu'en 2025 inclus.

### b) Fraction B : Complément de reversement FPIC aux communes

Compte-tenu des décisions sur la répartition du FPIC 2023 délibération N°2023-09-012, la fraction B s'élèverait comme suit :

COMMUNE	DSC 2023 (fraction B)
BLOT-L'EGLISE	8 655,00 €
LISSEUIL	2 045,00 €
MARCILLAT	7 132,00 €

POUZOL	8 270,00 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	3 353,00 €
SAINT-PARDOUX	9 895,00 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	9 113,00 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	5 608,00 €
	54 071,00 €

c) Fraction C : complément sur la participation aux équipements sportifs de Combronde et Saint-Georges-de-Mons

Afin de verser les montants prévus, il convient de compléter le montant versé par fonds de concours par une dotation de solidarité :

	FRACTION C = COMPLEMENT AU FOND DE CONCOURS SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX GYMNASES COMMUNAUX	
COMBRONDE	10 405,00 €	
SAINT-GEORGES-DE-MONS	17 260,00 €	

### d) Montants des dotations de solidarité communautaire 2023

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ces communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

COMMUNES	FRACTION A fixe (RESTAURATION) jusqu'en 2025	FRACTION B variable  N (participat° CCSM au FPIC cmes)	FRACTION C fixe (participat° aux Equipements Sportifs existants des cmes)	TOTAL DSC
BLOT L'EGLISE		8 655,00 €		8 655,00 €
COMBRONDE	5 694,00 €		10 205,33 €	15 899,33 €
JOZERAND	6 392,00 €			6 392,00 €
LISSEUIL		2 045,00 €		2 045,00 €
MARCILLAT		7 132,00 €		7 132,00 €
POUZOL		8 270,00 €		8 270,00 €
ST GAL SUR SIOULE		3 353,00 €		3 353,00 €
ST GEORGES DE MONS			17 260,00 €	17 260,00 €
ST PARDOUX		9 895,00 €		9 895,00 €
ST QUINTIN SUR SIOULE		9 113,00 €		9 113,00 €
ST REMY DE BLOT		5 608,00 €		5 608,00 €
Total par fraction	12 086,00 €	54 071,00 €	27 465,33 €	93 622,33 €

Il est précisé que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2023,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2023 conformément au tableau ci-dessus.

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## D202310014 Vente à EDH d'un terrain situé rue d'Auvergne, ZA La Varenne à Combronde

Monsieur Antoine PERES, dirigeant de la SARL Maisons EDH, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone de la Varenne à Combronde.

### Descriptif du projet

L'entreprise Maisons EDH a une activité de construction et promotion immobilière, aujourd'hui basée à Riom, sur la Zone de Layat II (rue Joaquin Perez Carretero).

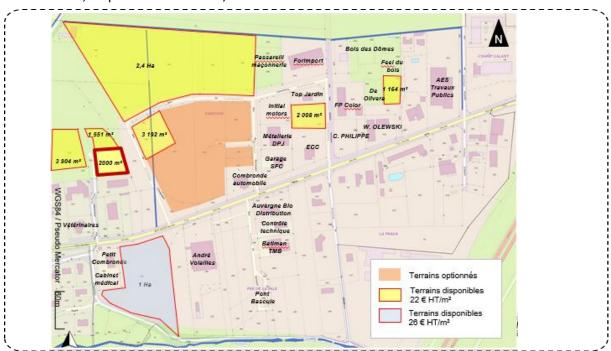
Dans le cadre d'une diminution de son activité, Monsieur Peres prévoit de vendre son bâtiment actuel à Riom afin de construire un bâtiment d'une taille plus modeste à Combronde.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 600 m², divisible en 2 espaces de 300 m² chacun ainsi que 100 m² de bureaux. L'un des espaces de 300 m² serait proposé à la location.

Le nombre d'emplois prévus est de 3 à 5 salariés.

#### Proposition d'acquisition sur la ZA de la Varenne

Monsieur Peres nous a transmis une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 2000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot), situé sur la phase 3 de la ZA de la Varenne, au prix de 22 Euros HT/m².





Localisation du terrain faisant l'objet de la proposition d'acquisition de Maisons EDH

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DONNE une suite favorable à la demande de M. Antoine PERES,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 376, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 22 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 44 000 € HT à M. Antoine PERES ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

#### **ENVIRONNEMENT – GEMAPI - FORET**

#### D202310015 Convention relative à la viabilité hivernale du Parc de l'Aize

La société APRR, qui réalisait la viabilité hivernale des voiries du Parc de l'Aize de Combronde, a fait parvenir à la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge une lettre recommandée afin de résilier la convention n°1012-044 relative à l'exécution de cette prestation.

La commune de Combronde étant équipée pour réaliser cette prestation de déneigement sur le périmètre de la commune, il est proposé qu'une convention soit signée entre la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune de Combronde pour la réalisation des opérations de viabilité hivernale sur le périmètre du Parc de l'Aize.

La convention a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'intervention des moyens de la Commune de Combronde pour assurer les opérations de viabilité hivernale sur le Parc de l'Aize de Combronde, dans le périmètre de la ZAC 1 et 2.

Les conditions seront identiques à celles qui avaient été convenues dans le cadre de la convention avec APRR : pour l'exécution des prestations, la Commune recevra une rémunération forfaitaire au passage (tour), pour un montant de 80.00€ HT/passage si mise en œuvre de bouillie (chlorure de sodium + saumure de sodium) ou de 105.00€ HT/passage si mise en œuvre de chlorure de calcium en paillette.

La convention prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2023, correspondant à la période du 15 novembre au 15 mars. Toutefois si des interventions étaient nécessaires en dehors de cette période hivernale, la commune se réserve le droit d'intervenir.

La convention est conclue pour une période de 3 ans. Au terme de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction, par période de 3 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la proposition de convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'exécution de prestations de viabilité hivernale sur voies privées ouvertes à la circulation publique du Parc de l'Aize avec la Commune de Combronde.

# D202310016 Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forets relevant du régime forestier

Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, est le suivant :

Proposition d'assiette des coupes

Foret de	Type de coupe	Parcelle	Volume présumé	Surface à parcourir	Année prévue	Proposit° ONF	Mode de commercialisat°
CSM	E3	9-A	857 m <sup>3</sup>	11,7 ha	2023	2024	Vente publique sur pied

#### E3 = troisième éclaircie

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,
- ACCEPTE l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Alain ESPAGNOL informe que la commune de Combronde a récemment vendu du douglas 60€ le m3 ; il y a selon lui une légère baisse actuellement.

# D202310017 Restauration des zones de sources de La Viouze sur le secteur de Villevieille sur la commune de Saint-Georges de Mons : autorisation à signer le marché de travaux

Dans le cadre du Contrat territorial Sioule-Andelot dont le programme d'action a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, sont inscrites les actions suivantes :

- A1a Maitrise du piétinement des berges
- A1b Restauration de la structure des berges
- A1c Restauration du lit mineur
- A1d Restauration de la ripisylve

La première phase de travaux de restauration des têtes de bassin versant de la Viouze est réalisée sur le secteur de Villevieille sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Le marché prévoit :

- Des travaux de restauration des berges
- La diversification du lit mineur
- Des travaux de maitrise du piétinement (passage à gué, abreuvoir au cours d'eau, abreuvoir en zone humide)

Le cout prévisionnel de l'ensemble de ces actions a été estimé par les animateurs du CT Sioule-Andelot à 52 900 € TTC avec un financement par l'agence de l'eau à hauteur de 50% et le Département à hauteur de 20%. Le reste à charge étant pris sur le montant de la taxe GEMAPI.

Une consultation a été lancée le 25/08/2023.

4 offres ont été réceptionnées.

Après analyse il ressort que l'offre n°2 de la société STE a obtenu la meilleure note, soit 96/100 décomposée en :

Note prix: 38/40

Note technique: 58/60

Le montant de l'offre classée première est de 39 877 €HT (ou 47 852,40 €TTC), soit 10% en dessous de l'estimation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise STE pour un montant de 39 877,00 € HT,
- o AUTORISE le Président à signer le marché.

## D202310018 Signature des Contrats d'électricité verte et locale pour 15 sites intercommunaux

La société Soleil de La Viouze a développé un projet d'autoconsommation collective retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les consommateurs potentiels ont été démarchés pendant la phase de construction de la centrale de Queuille dans un rayon de 2 kilomètres, conformément aux critères retenus par ladite commission, puis de 20 kilomètres après obtention de la dérogation.

Le modèle d'autoconsommation collective, initialement envisagé, s'est heurté sur plusieurs projets en France à des difficultés juridiques et financières tant pour le producteur que pour les clients finaux, notamment : d'importants dysfonctionnements dans le comptage et la facturation, des difficultés liées à la création d'une Personne Organisatrice de Marché (PMO).

Afin de respecter les engagements pris, notamment auprès des consommateurs finaux, il a été décidé de basculer vers un modèle d'autoconsommation territoriale. Dans ce modèle, la production de la centrale n'est plus directement consommée par les clients du territoire mais vendue à un opérateur d'électricité qui la revend ensuite aux clients finaux. Le process ainsi simplifié (plus de nécessité de créer une PMO) permet d'éliminer les risques d'erreurs de facturation.

Par contre, ce modèle ne permet pas au client de conserver son fournisseur initial (ce que permet l'autoconsommation collective). Il doit obligatoirement contractualiser avec l'opérateur choisi par le producteur d'énergie (en l'espèce Alterna).

Il n'en demeure pas moins que la démarche initiée par la communauté de communes est une démarche innovante, vertueuse et ambitieuse puisqu'Alterna propose une électricité 100% verte et locale, certifiée Vervolt.

#### Les sites intercommunaux concernés

Les sites intercommunaux concernés sont ceux situés dans un périmètre inférieur à 0 kilomètres par rapport au lieu de production. Tous sont actuellement intégrés au groupement de fourniture d'électricité coordonnée par le TE63 (ex SIEG).

Parmi eux, 10 bénéficient actuellement d'un abonnement de type C5 (puissance < à 36 kVA) :

- les feux de signalisation de Manzat et Loubeyrat,
- les réseaux d'éclairages publics des zones d'activités de Saint-Georges-de-Mons, Les Ancizes-Comps et Queuille, les gymnases de Manzat et Les Ancizes-Comps,
- la cantine de Manzat,
- le Cinéma La Viouze,
- l'atelier intercommunal du Pont de La Ganne.

2 sites bénéficiant actuellement d'un abonnement C4 (puissance > 36 KVA) pourraient migrer en C5 :

- la Maison de la Musique
- le siège de la communauté de communes.

Pour ces sites, des demandes de raccordement C5 ont été effectués.

Enfin, 3 sites bénéficient et conserveront leur abonnement C4 :

- l'EHPAD de Manzat,
- l'EHPAD des Ancizes
- la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Mons.

La présente délibération porte donc sur les 10 sites C5, les 2 sites C4 en migration et les 3 sites restant en C4 à retirer du groupement d'achat et pour lesquels il est proposé de contractualiser avec la société Alterna pour la fourniture d'électricité 100% verte et locale certifiée Vervolt.

Le retrait des sites du groupement d'achat a été acté par le SIEG-TE63. Il se fera sans pénalité sur simple envoi d'un courrier.

Les tarifs proposés par Alterna sont les suivants :

#### Pour l'ensemble des sites C5 et des sites actuellement en C4 en cours migration vers C5

Segment	Prix	Tarif 2023 € HT / MWh (hors amortisseur)	Prix alterna (€ HT / Mwh)	Prix alterna / prix projetés estimé écrêtement AREHN 2024	Prix ALTERNA / prix 2023 (hors amortisseur)
C5	Base	478,53€	161,70€	-46,6%	-66,2%
C5	HP - SH	663,38€	160,80€	-60,4%	-75,8%
C5	HC - SH	364,02€	147,80€	-50,0%	-59,4%
C5	HP - SB	368,06 €	160,80€	-34,1%	-56,3%
C5	HC - SB	291,05€	147,80€	-33,5%	-49,2%
C5	НС	300,73€	147,80€	-37,9%	-50,9%
C5	HP	480,15€	160,80€	-47,0%	-66,5%

Les tarifs de l'énergie proposés par ALTERNA sont particulièrement intéressants : de -49 % à -75 % par rapport aux tarifs 2023 du marché TE63

#### ⇒ Pour l'ensemble des sites C4

Les tarifs de ce segment de puissance font l'objet de cotations spécifiques. La durée de validité des offres est très courte (quelques heures), les propositions de tarifs définitifs sont connues au dernier moment.

Cotation au 19/10/2023:

L'offre C4 proposée en date du 19/10/2023 (prix unique sans distinction HIVER/ETE ou HP/HC) est de 129,54 €/MWh (prix ferme sans mécanisme d'écrêtement ARENH ultérieurement) comprenant une Garantie d'Origine 100% française portant sur les 75% produits en dehors de la centrale de Queuille. En effet, l'offre d'Alterna se compose pour 25% d'un volume issu de la production de la centrale de Queuille et pour 75% d'un volume produit sur d'autres sites.

L'offre est fixe sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

En comparaison, le prix 2024 dans le cadre du groupement TE63 (écrêtement AREHN estimé par les services) se situe, selon les mêmes critères, entre 197,34 €/MWh et 396,54 €/MWh selon la saison et le mécanisme HP/HC.

Puissance	Option	Prix groupement avec écrêtement estimé	Proposition ALTERNA prix fixe garanti	Différence
BT > 36 kVA LU - MU	HPH / Heures Pleines - Saison Haute	396,54 €	118,84 €/MkWh	- 267,00€
	HCH / Heures Creuses - Saison Haute	273,98€	(fourniture) + 4,35 €/MkWh (GO)	- 144,44€
	HPE / Heures Pleines - Saison Basse	222,23€	+ 6,35 €/MkWh (CEE) = 129,54 €/MkWh + garanties de	- 92,69€
	HCE / Heures Creuses - Saison Basse	197,34€	capacités	- 67,80€

Compte-tenu du sourcing réalisé pour l'achat d'électricité locale et verte, et de la proposition de ALTERNA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait du groupement de fourniture d'électricité coordonné par le TE63 pour les sites de consommation listés ci-dessus,
- AUTORISE Le Président à contracter pour ces sites des contrats de fourniture d'électricité 100% verte et locale certifiée Vervolt pour les sites en C5 et avec une garantie d'origine 100% française pour les sites en C4 auprès de la société Alterna
  - A compter du 01/11/2023 pour les sites en C5
  - A compter du 01/01/2024 pour les sites en C4

Monsieur Grégory BONNET, Vice-Président souhaite informer l'assemblée que ce dispositif profite à 17 résidentiels dont deux professionnels ainsi qu'à deux communes Queuille et Saint-Georges de Mons.

Ils bénéficient donc d'un tarif inférieur au tarif réglementé en profitant d'une énergie locale et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président se félicite de cette opération qui traduit une nouvelle fois la solidarité de la communauté de communes.

D202310019	Marché Public Global de performance énergétique du Centre Aquatique
	Intercommunal : Avenant N° 8 relatif à la fixation du prix de l'électricité
	pour 2024

La crise énergétique, particulièrement forte depuis le début de la guerre en Ukraine, a généré de fortes tensions sur le prix de l'énergie et notamment sur le prix de l'électricité.

En 2022, au cœur de la crise, l'utilisation de la formule de révision aurait conduit à des prix unitaires extrêmement élevés en 2023 : de l'ordre de 600 €.HT/MWh contre 134 € HT en 2022 (coûts variables d'acheminement inclus), démontrant une dérivation du mécanisme d'indexation.

Dans ces conditions, la collectivité a entamé une négociation avec le titulaire du marché afin de renégocier ses conditions d'achat d'électricité pour l'année 2023.

Les conditions obtenues étant largement plus favorables que l'application du marché d'une part, et conformes aux consultations menées par ailleurs d'autre part, il a été décidé de modifier le prix unitaire de l'électricité et les modalités de facturation afférentes.

Combrailles Sioule et Morge a donc choisi de réitérer sa démarche de cotation pour 2024, afin de couvrir dans de bonnes conditions sa fourniture pour cette dite-année.

L'avenant n° 8 a donc pour objectif de modifier le prix de la fourniture d'énergie électrique du P1 ELEC pour 2024.

Prix unitaire de la fourniture d'électricité fixe et non révisable sur l'année 2024, hors acheminement et taxes modifié comme suit :

- 150,92 HT/MWh
- Ce prix intègre une part d'électricité ARENH à hauteur de 92,35%, couverte par un mécanisme appelé « protection écrêtement ARENH » à hauteur de 30%. Le prix ne sera ainsi règlementairement écrêté que si les conditions d'application pour 2024 entraînent le dépassement de ce seuil;

Pour mémoire l'évolution du prix sur les 3 derniers exercices :

PRIX HT / MWH	Tarif 2022	Tarif 2023	<b>Tarif 2024</b>	Variation prix 2024 / prix 2022	Variation prix 2024 /2023
Piscine	133,00€	299,13€	150,92€	13%	-50%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°8 au marché global de performance énergétique avec DALKIA

D202310020 Bilan des consommations énergétiques et reconduction des mesures d'économie pour faire face aux coûts des énergies

#### a) Préambule:

En 2022, par délibération D2022-11-010 du 09 novembre 2022, le conseil communautaire a validé plusieurs mesures d'économie d'énergie, notamment :

- la fermeture partielle et ciblée de 7 semaines supplémentaires du centre aquatique, en priorité sur les période de vacances pour ne pas pénaliser l'apprentissage de la natation en temps scolaire, et sur les périodes les moins fréquentées par les usagers;
- la fermeture du site de la Passerelle de 18 semaines du 15 novembre au 15 mars.

Ces fermetures ont été accompagnées d'un travail important sur la régulation des chauffages des différents bâtiments, l'accentuation des réduits pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments, réduit de température air/eau sur le centre aquatique, etc...

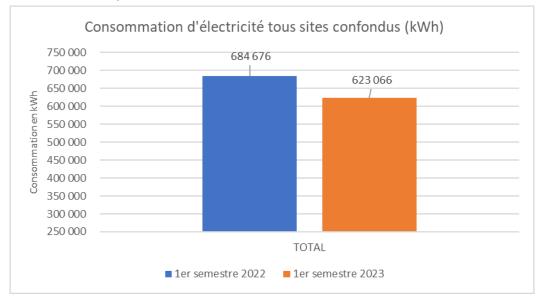
#### Point sur les consommations énergétiques

Comme évoqué lors d'un précédent conseil communautaire, un état des consommations énergétiques a été réalisé cet été en comparant le premier semestre 2022 au premier semestre 2023.

Le bilan complet a été présenté à la commission finances du 04 octobre.

Il ressort de ce bilan les points suivants :

### ⇒ Une consommation d'énergie en baisse de 9 % (sans correction climatique) entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023

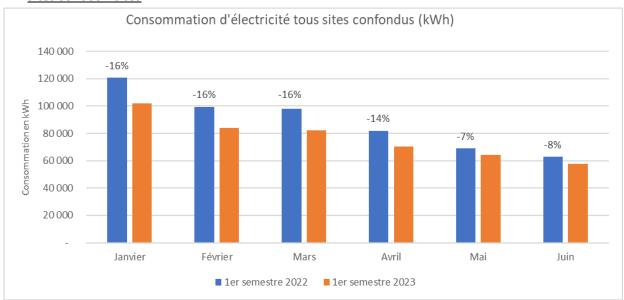


Sur le premier semestre 2023, la consommation électrique en KWh baisse de 9 % (sans correction climatiques) par rapport au premier semestre 2022.

La baisse de consommation représente 61,6 MWh, soit l'équivalent de 24 640 € de dépenses évitées liées à la baisse de la consommation.

Si l'on réalise une correction des données de consommation en fonction de la rigueur du climat la baisse de la consommation d'énergie s'élève à 11, 3 % soit 79,4 MWH.

### ⇒ <u>Une baisse de consommation principalement en hiver où les chauffages électriques de certains sites sont sollicités</u>



Ainsi pour les sites dont le chauffage est électrique, le pourcentage de baisse s'élève à -15 ,74 % contre – 5,4 % sur les sites avec un autre mode de chauffage.

#### ⇒ 10 équipements ont vu leur consommation augmenter :

2 équipements voient leur consommation progresser de plus de 20 % : l'atelier intercommunal et le cinéma intercommunal. L'atelier intercommunal accueille l'association Terres de Combronde qui constitue un facteur d'explication. En valeur absolue, l'augmentation sur l'atelier intercommunal reste mesurée avec une hausse de seulement 291 KWh. Pour le cinéma la Viouze, la consommation augmente de 20,3 %, soit 4,4 MWh consommés en plus, s'expliquant par l'hébergement de l'association

"Maison des Solidarités" et donc le chauffage de surfaces supplémentaires (chauffage électrique pour ces surfaces). L'augmentation est plus significative car représente 4,4 MWh consommés en plus

- 1 site a augmenté sa consommation de presque 10 % : la cantine de Manzat, sans explication évidente
- 4 sites voient leur consommation augmenter entre + 3 % et 6 %, :
  - la cuisine centrale de de Saint-Georges de Mons, + 5,29%
  - la cantine scolaire de Gimeaux, + 4,56 %
  - l'EHPAD des Ancizes +3,6 %
  - L'école de musique de Combronde + 6,3 %
- Enfin malgré les nombreux paramétrages et interventions effectués tout au long de l'hiver, la cantine de de Champs reste en hausse avec + 2,13 % même si cela ne représente "que" +0,5 MHW sur 6 mois.
- Ces sites seront à surveiller plus particulièrement (en priorité) sans relâcher le suivi sur les autres sites.

En volume d'énergie consommée, les 4 principaux sites à surveiller qui ont vu leur consommation augmenter sont

- Cinéma la Viouze
- La cuisine centrale de Saint Georges de Mons
- L'EHPAD des Ancizes-Comps
- L'école de musique de Combronde

Ces quatre sites représentent une augmentation de 9 MWh (soit presque 4 000 € TTC)

#### ⇒ A l'inverse, 12 sites ont vu leur consommation baisser de – 2% à – 42 % :

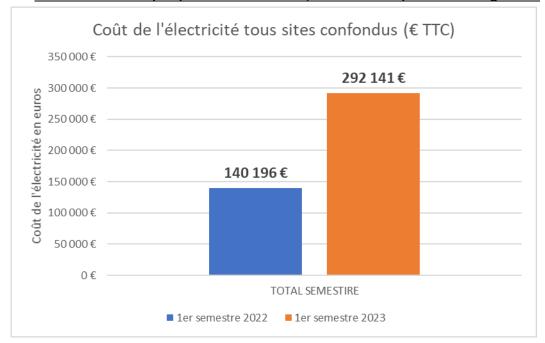
- La passerelle est le site où la consommation a le plus baissé en % avec 42 %, surtout que cela représente des volumes importants avec 27,1 MWH non consommés par rapport à 2022.
- Les programmations et réduction de consignes (ainsi que le remplacement de l'éclairage LED) semblent avoir portés leurs fruits sur le gymnase de Manzat avec – 37 % de consommation et 4,1 MWh de consommation en moins
- Les consommations sur l'EHPAD de Manzat, l'atelier intercommunal, la micro crèche et la maison de la musique des Ancizes-Comps réduisent de plus de 10 %

Les 5 principaux sites dont les réductions de consommations en volume sont significatives sont

- La Passerelle 27,1 MWh
- Le centre aquatique : 12,2 MWh
- Et L'EHPAD de Manzat et Combronde -16,2 MWh

Ces 5 sites représentent 55,5 MWh de réduction (soit 74% des économies de consommations réalisées sur l'ensemble des sites), soit 22 200 € TTC

#### ⇒ Une facture électrique qui évolue de + 208 %, conforme aux prévisions budgétaires



Le cout de l'électricité sur le premier semestre évolue de + 151 945 € TTC, soit + 208 % par rapport au premier semestre 2022. Sans les réductions de consommations, le surcout aurait été d'environ 176 600 € TTC.

Les actions de sobriété auront permis de réduire le surcout d'environ 24 600 € (pour 6 mois).

Pour référence, il était prévu au BP 2023, un surcout de 360 000 € pour une année complète en incluant l'amortisseur (attention la multiplication par 2 des factures du 1<sup>er</sup> semestre n'est pas tout à fait juste mais donne un ordre de grandeur).

Le montant de l'amortisseur sur le 1er semestre s'élève à un peu moins de 70 000 €.

Hormis la cantine scolaire de Montcel et Gimeaux dont les montants ne sont pas significatifs, sur aucun site la réduction de la consommation n'a permis de compenser en totalité de la hausse du prix unitaire du KWh.

5 sites sont impactés sur leur facture électrique à plus de 10 000 € sur 6 mois (les trois EHPAD, la cuisine centrale de STG, et le centre aquatique).

#### ⇒ Une consommation gaz également en baisse de 9 %

Consommation en KWH	S1 2022	S1 2023	% Evolution	Variation consommation
EHPAD DE COMBRONDE	143 563	120 257	-16%	- 23 306
EHPAD ANCIZES	173 548	150 734	-13%	- 22 814
PISCINE	368 732	347 042	-6%	- 21 690
CINEMA INTERCOMMUNAL	145 936	124 685	-15%	- 21 251
GYMNASE DES ANCIZES	76 457	57 384	-25%	- 19 073
CHATEAU DES CAPPONI	177 177	160 406	-9%	- 16 771
Atelier intercommunal	14 512	11 112	-23%	- 3 400
CANTINE D YSSAC LA TOURETTE	10 133	7 191	-29%	- 2 942
CANTINE DE MANZAT	14 128	11 014	-22%	- 3 114
MEDIATHEQUE DE COMBRONDE	30 236	27 251	-10%	- 2 985
Cantine de Gimeaux	11 716	8 945	-24%	- 2 771
MICRO CRECHE	5 075	4 566	-10%	- 509
EHPAD DE MANZAT	208 658	223 085	7%	14 427

Tous les équipements sauf un sont à la baisse sauf un, l'EHPAD de MANZAT.

Cela représente 126 MWH économisés (soit environ 15 000 €).

Les 6 sites les plus énergivores en gaz (EHPAD DE COMBRONDE, EHPAD ANCIZES, PISCINE, CINEMA INTERCOMMUNAL, GYMNASE DES ANCIZES, CHATEAU DES CAPPONI,) représentent 89 % de la baisse total de consommation.

Eléments de prospection sur le prix de l'énergie 2024

Dans le cadre du marché du SIEG passé fin 2022, les prix de l'énergie pour 2024 sont connus (marché de deux ans).

Néanmoins ces prix doivent faire l'objet d'une révision dans le cadre de la procédure dite d'"écrêtement ARENH"<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le dispositif d'amortisseur électrique mis en place de manière exceptionnelle par L'Etat va s'arrêter en 2024 (il n'est prévu aucune reconduction dans le PLF 2024).

#### Projection provisoire des tarifs 2024 de l'électricité

Segment	Prix	Tarif 2022 HT / MWH	Tarif 2023 € HT / MWh (hors amortisseur)	Amortisseur 2023 HT	Tarif 2023 amortisseur déduit HT / MWh	Tarifs 2024 projeté (compris simulation écrètement ARHEN et sans amortisseur)	Comparaison prix 2024 / prix 2022	Comparaison prix 2024 /2023 amortisseur déduit
C5	Base	58,80€	478,53€	149,27€	329,27€	302,72€	415%	-8%
C5	HP - SH	107,56€	663,38€	160,00€	503,38€	405,85€	277%	-19%
C5	HC - SH	88,30€	364,02€	92,01€	272,01€	295,41€	235%	9%
C5	HP - SB	91,86€	368,06€	94,03 €	274,03€	243,89€	166%	-11%
C5	HC - SB	81,60€	291,05€	55,53€	235,53€	222,32€	172%	-6%
C5	HC	38,73€	300,73€	60,37€	240,37€	237,91€	514%	-1%
C5	HP	52,23€	480,15€	150,08€	330,08€	303,49€	481%	-8%
C4	HP - SH	107,56€	685,17€	160,00€	525,17€	396,54€	269%	-24%
C4	HC - SH	88,30€	344,32€	82,16€	262,16€	273,98€	210%	5%
C4	HP - SB	91,86€	352,51€	86,25€	266,25€	222,23€	142%	-17%
C4	HC - SB	81,60€	264,85€	42,42€	222,42€	197,34€	142%	-11%

Malgré des prix de base 2024 en baisse par rapport à 2023, les prix projetés 2024 restent très largement supérieures aux prix constatés en 2022, c'est-à-dire x 1,4 à x 4 ,8 en fonction des types de prix unitaire.

Il faut également noter qu'un certain nombre de sites vont sortir du marché du SIEG pour intégrer le projet d'autoconsommation territoriale avec des tarifs compétitifs (voir délibération ad 'hoc).

#### Propositions de reconductions des mesures d'économie

Compte-tenu du cout encore très élevé de l'énergie, il est proposé de reconduire les mesures de fermetures.

Le sigle « ARENH » signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique ». Il permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics à un tarif fixe (42 € HT /MWh) mais avec un volume global maximal affecté au dispositif. Si les demandes des fournisseurs au titre de ce dispositif excèdent le volume global prévu par les textes, (soit 100 TWh/an), alors le volume d'ARENH cédé fait l'objet d'un écrêtement, qui impacte le prix d'achat payé par CSM. Le taux d'écrêtement correspond à la quantité d'électricité que la communauté de communes va devoir acheter sur les marchés en décembre, c'est ce qui est appelé « le prix complément ».

#### ⇒ Fermeture partielle DU CENTRE AQUATIQUE sur les principes suivants

Il est proposé :

- Une fermeture de 4 semaines autour des congés de fin d'année : du 08 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus
- Une fermeture de 4 semaines en fin d'été : du 12 août au 08 septembre 2024 inclus

Sur les précédentes périodes de fermeture, le public scolaire a été très peu impacté. En effet, le chef de bassin a réussi à reprogrammer les séances de début septembre et début décembre qui ont été supprimés et compensées par différentes modalités : double pédagogie, affectation de créneaux supplémentaires, modulation des accès bassin par période...

La période de fermeture a été très bien comprise par les responsables associatifs du club résident (CASGA).

La fréquentation globale du centre sur 12 mois a été finalement également très peu impactée. Depuis 2018, la fréquentation annuelle oscille entre 53 000 et 45 000 entrées (hors période COVID). La projection 2023 devrait permette d'atteindre près de 48 000 entrées.

Les agents du centre aquatique ont vu leur planning réorganisé (modulation du temps de travail sur les périodes d'ouverture et affection dans d'autres services). Le retour des agents est positif sur la solution qui a été trouvée et adapté à la situation de chacun.

#### ⇒ Fermeture partielle du Site de La Passerelle

Il est proposé une fermeture du site du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024

Compte-tenu d'une décision plus précoce cette année, aucune résidence n'a été programmée. Il n'y aura donc pas de solution alternative à proposer aux artistes prévus en résidence. La programmation des spectacles de la saison a été revue en conséquence et calée sur la période de Mars à Novembre 2024

L'activité ALSH, (normalement prévue le mercredi et les vacances de fin d'année et d'hiver) sera assurée sur le site de Montcel (le mercredi matin), Jozerand (le mercredi après-midi) et Beauregard-Vendon (vacances noël et d'hiver). Un ramassage sera prévu au départ de Pouzol avec toujours un accueil de proximité sur Saint-Pardoux et Jozerand.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la reconduction des principes de fermeture partielle du centre aquatique et du site de La passerelle selon les périodes exposées ci-dessus

#### D202310021 Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Montcel-RD408

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Montcel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 408 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Malgré une « zone 30 », sur les parties rectilignes ou étroites de cette route, les véhicules accélèrent ou continuent de rouler rapidement créant un sentiment d'insécurité pour les riverains. La mairie souhaite à ce titre faire ralentir et sensibiliser les automobilistes sur le dépassement de vitesse.

Le projet consiste en :

- La mise en place d'une signalétique verticale et horizontale avec un « Cédez-le passage » au PR6+715, carrefour avec la rue « Les Larges »
- L'installation d'un radar pédagogique photovoltaïque avec acquisitions de données PR6+250 et une réservation supplémentaire pour pouvoir déplacer le radar.
- L'implantation de deux dalles pour abri bus, une dans la traversée du village de Lavaure et la seconde au niveau du village de Bonneval

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Montcel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 €;</li>
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 €;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Montcel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes			
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux	
Aménagement		Département	5 247,50 €	50,00%	
de sécurité	10 /195 00 £	CC Combrailles, Sioule et			
RD 408	10 455,00 €	Morge	5 247,50 €	50,00%	
Montcel		(autofinancement)			
TOTAL	10 495,00 €	TOTAL	10 495,00 €	100,00%	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Montcel,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Fermeture du site de la passerelle

Monsieur Bernard BOULEAU s'interroge sur les conséquences de la fermeture du site de la passerelle sur la période hivernale, il souhaite connaître les arrêts de bus pour les enfants allant à l'ALSH et la garderie. Madame Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, précise que les enfants de Blot l'Eglise, pourront se rendre à l'arrêt « la passerelle » ou celui de Saint-Pardoux.

Pour les mercredis, les enfants seront gardés le matin sur la commune de Montcel et l'après-midi sur la commune de Jozerand. Concernant les vacances de Noël 2023 et de février 2024, les enfants resteront sur le site de Beauregard-Vendon.

Le Président rappelle que ce système d'accueil de proximité et de transport est identique à celui de l'an passé.

De plus, les parents sont informés par l'intermédiaire du « portail famille ».

#### > Transports scolaires

Monsieur Bernard BOULEAU souhaite connaître l'interlocuteur de la Région concernant les transports scolaires ; sur la commune de Blot l'Eglise il y a en effet des manquements qui sont remontés à la Directrice de l'école, qui n'est pas compétente dans ce domaine.

Madame Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, indique notamment que pour la commune de Pouzol les enfants sont transportés par le transporteur KEOLIS et que tous problèmes avérés sont vus avec la société de transport directement, évitant une réponse non donnée à temps par la Région.

Le Président propose que la communauté de communes fasse un courrier demandant les contacts / coordonnées du responsable du secteur transport sur notre territoire auprès de la Région, afin que les problèmes puissent plus rapidement être réglés.

#### Gare des Ancizes

Monsieur Dominique RAYNAUD, souhaiterait faire intégrer dans le projet de rénovation de la gare des Ancizes, l'Histoire d'Aubert et Duval, à travers ses divers corps de métiers et plus particulièrement pour parler de l'acier. Il y a une méconnaissance des métiers de l'Acierie et cela pourrait être l'occasion de les mettre en avant. Il voudrait mettre en avant cette industrie qui existe encore de nos jours, sans quoi aussi, tous les équipements n'auraient pas existé (cinéma La Viouze, le centre aquatique,...).

Monsieur François ROGUET, Vice-Président, est persuadé du bien-fondé de cette communication autour du tourisme industriel qui pourrait se faire à travers des témoignages, des images, et montrer le savoir-faire local. Mais aussi, rajouter l'Histoire du Viaduc des Fades ou plus récent avec la Manufacture des Lumières. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a des compétences en scénographie et elle s'est adjointe d'un cabinet en muséographie qui pourrait mettre en lumière le patrimoine local.

#### Présidence du Sictom des Combrailles

Le Président tient à féliciter la nomination de Monsieur Bernard BOULEAU, en tant que Président du Sictom des Combrailles prenant la succession de Madame Claire LEMPREREUR récemment décédée.

#### Habitat

Le Président rappelle qu'un courrier a été adressée aux communes faisant partie du programme petite ville de demain ainsi que les centre bourg intégrées à l'étude pré opérationnelle OPAH, à savoir : Saint-Georges de Mons, Les Ancizes-Comps, Manzat et Combronde, et Blot L'eglise afin de connaître leur position après les études pré opérationnelle rendues.

Un retour est demandé afin que la communauté de communes se positionne sur la politique à mener en matière d'habitat (PIG, précarité, revalorisation centre bourg,...).

#### Convention des conseillers municipaux

Le Président rappelle que la convention des conseillers municipaux se tiendra à la Passerelle le samedi 21 octobre 2023 à partir de 9H et pourra être suivie également en visioconférence. Cette convention mettra en lumière le témoignage de divers agents expliquant leurs actions et missions au sein de l'intercommunalité.

#### Conférence des Maires

Le Président précise que la Conférence des Maires se tiendra au Château des Capponi à 19H, le lundi 13 novembre 2023.

La séance est levée à 21H30.

### Liste des délibérations du Jeudi 19 octobre 2023

APPROBATION D	DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONC	TIONNELS – FINANCES - RH	13
D202310001	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2023	13
D202310002	BUDGET REOM – Decision modificative n°1-2023 et admission en non-valeur	20
D202310003	BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE" – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	21
D202310004	BUDGET PRINCIPAL – Decision modificative n°9-2023	22
D202310005	BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – Decision modificative n°1-2023 et Admission en NO 24	N VALEUR
D202310006	Attribution de compensation 2023	25
D202310007	MODIFICATION DELEGUES SYNDICAT SIOULE ET MORGE	27
D202310008	CONVENTION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCEL	EMENT ET
D'AGISSEMENTS	SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	29
D202310009	MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ENTAMER LA NEGOCIATION POUR LE COMPTE DE LA COLLECT	TVITE
POUR LA PROTE	CTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES PREVOYANCE	30
D202310010	Adhesions et Cotisations 2023	32
D202310011	SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX GYMNASE DE COMBRONDE (FONDS DE CONCOU 33	JRS <b>2023)</b>
D202310012	SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX GYMNASE DE SAINT-GEORGES DE MONS (FONE	OS DE
CONCOURS 202	23) 33	
D202310013	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023	34
AMENAGEMEN'	T ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	36
D202310014	VENTE A EDH D'UN TERRAIN SITUE RUE D'AUVERGNE, ZA LA VARENNE A COMBRONDE	36
ENVIRONNEME	NT – GEMAPI - FORET	37
D202310015	CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DU PARC DE L'AIZE	37
D202310016	Approbation de l'assiette des coupes $2024$ pour les forets relevant du regime forestier .	38
D202310017	RESTAURATION DES ZONES DE SOURCES DE LA VIOUZE SUR LE SECTEUR DE VILLEVIEILLE SUR LA COMM	1UNE DE
SAINT-GEORGES	S DE MONS : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX	38
D202310018	SIGNATURE DES CONTRATS D'ELECTRICITE VERTE ET LOCALE POUR 15 SITES INTERCOMMUNAUX	39
D202310019	MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNA	AL:
AVENANT N° 8	RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DE L'ELECTRICITE POUR 2024	41
D202310020	BILAN DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET RECONDUCTION DES MESURES D'ECONOMIE POUR FA	AIRE FACE
AUX COUTS DES	ENERGIES	42
D202310021	AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A MONTCEL-RD408	47

### Signatures des membres présents au conseil communautaire du Jeudi 19 octobre 2023

Le Président, M. GUILLOT Sébastien La Secrétaire de séance, Mme GAY Laetitia

#### Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand	BALY Franck	BARE Michaël	BISCARAT Catherine
Les Ancizes-Comps	Saint-Georges-de-Mons	Charbonnières-les-Vieilles	Pouzol
BERTIN Christine	BLANC Sébastien	BONNET Grégory	BOULEAU Bernard
Combronde	Loubeyrat	Montcel	Blot-l'Eglise
BROMONT André	CANUTO Stéphane	CAUDRELIER-PEYNET	CHAMPOUX Nathalie
Lisseuil	Queuille	Valérie	Charbonnières-les-Vieilles
		Loubeyrat	
CHARBONNEL Pascal	COUCHARD Olivier	CRISPYN Guillaume	DA SILVA José
Teilhède	Manzat	Champs	Manzat
DA GUAYA GIA	DE0050000000000000000000000000000000000	D 00775145 0	550 4 60 161 41 1
DA SILVA Sidonio	DESGEORGES Céline	DOSTREVIE Corinne	ESPAGNOL Alain
Saint-Angel	Saint-Georges-de-Mons	Manzat	Combronde
FABRE Jean Louis	FRADIER Alain	GALTIER Jean-Michel	GARRACHON Annie
Davayat	Yssac-la-Tourette	Beauregard-Vendon	Les Ancizes-Comps
Suppléant M. MORIN Antoine			Procuration à Mme MAGE
			Isabelle

GAY Laetitia	GEORGES Denis	GRIVOTTE Jean-Michel	HARDOUIN Frédéric
Beauregard-Vendon	Beauregard-Vendon	Combronde Procuration à Mme BERTIN Christine	Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET  Chantal  Saint-Pardoux  Suppléante Mme BLOT-BOUCHE Chantal	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule Suppléant M. BOULAIS Loïc
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains Suppléante Mme COMBEAUD- NOUZILLE Ghislaine	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 19 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à